

F.I.G.E.C.

Association à but non lucratif

60, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE
AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16
DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2022**

AUDIT & EXPERTISE PARTENAIRES

29, boulevard Pereire

75017 PARIS

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AUDIT & EXPERTISE PARTENAIRES

29, boulevard Pereire

75017 Paris

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la FIGEC et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail, pour l'année 2022.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé que ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité générale ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail avec la comptabilité générale, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

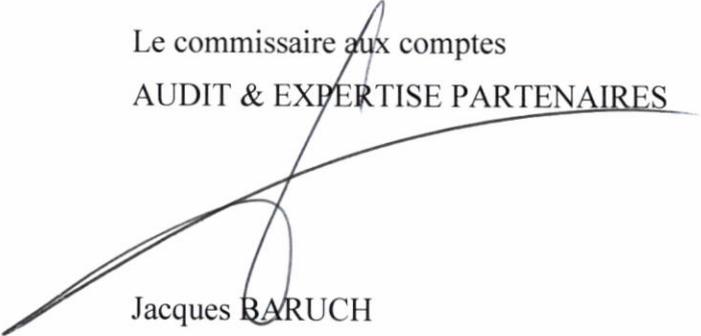
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Le commissaire aux comptes

AUDIT & EXPERTISE PARTENAIRES



Jacques BARUCH

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée, Charles Battista, Président de la FIGEC – Fédération Nationale de l'Information d'Entreprise, de la Gestion de Créances et de l'Enquête Civile - déclare sur l'honneur que les fonds perçus de l'AGFPN, ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Neuilly-sur-Seine

Le 18 avril 2023



Rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2022

Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation

Vous trouverez en annexe la déclaration sur l'honneur FIGEC 2022.

Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

Vous trouverez en annexe :

- Grand Livre FIGEC / compte 755100 – Contributions financières reçus d'autres organismes au 31/12/2022 : **13 731,00 €**, dont 4.800,00 € pour 2021 et **8.931,00 € pour 2022**.
- Tableau Excel mentionnant les crédits reçus par la FIGEC pour 2022.

Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2022 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2022	Montant total par mission
Mission n°1	1.492,50 €	67.271,80 €	68.764,30 €
Mission n°2	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC
Mission n°3	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC
Total	1.492,50 €	67.271,80 €	68.764,30 €

Le montant des charges 2022 directement imputables aux missions concernent uniquement les frais de logistique. Ils sont détaillés en annexe et correspondent à **1.492,50 €**

La quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2022 prend en compte le fait que 2 salariés de la FIGEC sont missionnés pour ces travaux à hauteur de 20% de leur temps de travail, soit 260.065,00 € (charges de frais de personnel) x 20 % = **52.013,00 €**. A ce montant, est ajouté 10 % des charges de services (152.588,00 €), soit **15.258,80 €**.

Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission

Charges des rubriques de la mission n°1	MONTANTS
<p>Identification et recueil des besoins et attentes des entreprises de la FIGEC sur toutes les thématiques touchant le paritarisme (compétences, formation, évolution de la CCN, salaires, prévoyance, santé...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanges avec les membres de la Commission des Affaires Sociales de la FIGEC • Echanges avec les adhérents de la FIGEC • Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : Réunions patronales préparatoires, CPPNI, SPP, CPNEFP, CPPO, Commission Prévoyance / Santé • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Information régulière aux adhérents de la FIGEC sur l'évolution de la réglementation et les différents dispositifs • Aide et assistance en matière sociale, au bénéfice des adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet) 	15.000,00 €
<p>Priorisation des thématiques avec les 7 Organisations patronales homologues de la FIGEC de la branche P2ST</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanges avec les OP • Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : Réunions patronales préparatoires, CPPNI, SPP, CPNEFP, CPPO, Commission Prévoyance / Santé • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet) 	15.000,00 €
<p>Négociation paritaire sur l'ensemble des thématiques avec les Organisations syndicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation active de la FIGEC (en binôme) présente à toutes les réunions paritaires de la branche : SPP, CPNEFP, CPPO... • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents 	15.000,00 €
<p>Finalisation des accords OP / OS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation active de la FIGEC (en binôme) présente à toutes les réunions paritaires de la branche : SPP, CPNEFP, CPPO... • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet) 	12.000,00 €
<p>Promotion, mise en place et suivi des accords</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions de la Commission des Affaires Sociales de la FIGEC • Echanges avec les adhérents de la FIGEC • Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : Réunions patronales préparatoires, CPPNI, SPP, CPNEFP, CPPO, Commission Prévoyance / Santé • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Information régulière aux adhérents de la FIGEC sur l'évolution de la réglementation et les différents dispositifs • Aide et assistance en matière sociale, au bénéfice des adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet) 	11.764,30 €
TOTAL	68.764,30 €

Note descriptive des moyens mis en œuvre par la FIGEC qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

L'activité « paritarisme » de la FIGEC est une des missions essentielles. Elle est décrite dans l'article 3 de ses statuts : « négocier les accords collectifs avec les partenaires sociaux ».

Sont annexés => les comptes rendus de toutes les réunions paritaires.

L'activité des 2 collaborateurs de la FIGEC sur ces dossiers représente 20 % de leurs missions, spécifiées dans leurs contrats de travail.

Liste des annexes

- Déclaration sur l'honneur FIGEC
- Grand Livre FIGEC - Compte 755100 / Tableau Excel mentionnant les crédits reçus FIGEC en 2022
- Charges 2022 imputables directement aux missions : Frais de logistique FIGEC pour le paritarisme
- Rapport du CAC sur les comptes 2022
- Comptes rendus des réunions paritaires réalisés par la FIGEC

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2023



Charles Battista
Président

Détail des sommes perçues en 2022 et restant à percevoir de l'AGFPN

Compte 755100 CONTRIBUTIONS FINANCIERES RECUES D'AUTRES ORGANISM

Date	Pièce	Jnl	Libellé compte	Débit	Let.	Crédit	Solde	
Compte 755100		CONTRIBUTIONS FINANCIERES RECUES D'AUTRES ORGANISM						(Suite)
01/01/2022	2112-RPAR-000002	SI	Ext.PAR - AGFPN 4EME ACPTÉ 2021	1 956,00			1 956,00	
15/02/2022	VIR	BQ	AGFPN			1 956,00	0,00	
01/06/2022	VIR	BQ	AGFPN			2 844,00	-2 844,00	
30/11/2022	VIR	BQ	AGFPN (FONDS FINANCEMENT DIALOGUE SOCIAL)			6 520,00	-9 364,00	
Total				1 956,00		11 320,00	-9 364,00	

Détail des sommes perçues et restant à percevoir pour l'exercice 2022				
15/02/22	Virement	pour exercice 2021 AGFPN	1 956 €	
01/06/22	Virement	pour exercice 2021 AGFPN	2 844 €	<u>4 800,00 € Solde 2021</u>
30/11/22	Virement	AGFPN 2022	6 520 €	
22/02/23	Virement	AGFPN 2022	2 411 €	<u>8 931,00 € AGFPN 2022</u>
<i>Total</i>			<u>13 731,00 €</u>	<u>13 731,00 €</u>

Frais logistiques 2022 => Réunions paritaires...

Frais 2022	
Janvier	30,00 €
Février	53,00 €
Mars	68,00 €
Avril	0,00 €
Mai	13,10 €
Juin	24,00 €
Septembre	102,30 €
Octobre	24,30 €
Novembre	67,00 €
Décembre	0,00 €
Sous-total	381,70 €
Frais CA & AG	847,00 €
Frais téléphoniques	263,80 €
TOTAL	1 492,50 €

10% de 8 470 €

20% de 1 319 €